Agence Fédérale pour la Sécurité
de la Chaîne Alimentaire

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd. du Jardin
botanique, 55
1000 Bruxelles

Politique de Contrôle

Direction Santé
Animale et Sécurité
des Produits
Animaux

Date
Cfr signature électronique

NE 0267.387.230

Royaume de Belgique

À toute personne ou organisation concernée

Je soussigné, Chantal Rettigner, Chief Veterinary Officer (CVO) de la Belgique, déclare que les volailles en Belgique sont indemnes de grippe aviaire de haute pathogénicité conformément au chapitre 10.4 du code terrestre de l'OMSA.

L'auto-déclaration approuvée par l'OMSA est accessible via les liens suivants :

- https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-proposons/auto-declaration-du-statut-dune-maladie/
- https://www.woah.org/app/uploads/2025/05/2025-05-belgium-hpai-selfd2.pdf

Tout changement de la situation épidémiologique sera immédiatement publié sur le site de l'AFSCA[1], avec une adaptation de la présente déclaration, et sera notifié à l'OMSA en application de ses règles.

Bruxelles, le 23 mai 2025.

Chantal Rettigner (Signature)
Digitally signed by Chantal Rettigner (Signature)
Date: 2025.05.23 17:47:14 +02'00'

Dr. Chantal RETTIGNER
Chief Veterinary Officer de la Belgique
Délégué adjoint à l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)
Directeur Santé Animale et Sécurité des Produits Animaux
Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaine Alimentaire

02/211.82.11

/AgenceAlimentaire
/AFSCA_Conso
/company/favv-afsca/
/@afscafavv

www.afsca.be

[1] https://favv-afsca.be/fr/themes/animaux/sante-animale/maladies-animales/grippe-aviaire